

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Enfance

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 001/2026

Objet : Contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret (OUL) dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski à Combloux (Haute-Savoie) du 21 février au 28 février 2026

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de proposer aux jeunes Floriacumois des séjours au ski.

Considérant la proposition de contrat de l'œuvre Universitaire du Loiret, 2 rue des Deux Ponts BP 724 45017 Orléans Cedex 1, représentée par son directeur Monsieur Mathieu Jobert.

D E C I D E

Article 1 : De signer un contrat avec l'œuvre Universitaire du Loiret dans le cadre d'un séjour ski à Combloux (Haute Savoie) organisé du 21 février au 28 février 2026 pour un groupe de 20 enfants de 6 à 14 ans.

Article 2 : D'autoriser le règlement de cette prestation selon les modalités suivantes soit 890,00 € par enfant (transport compris) à réception de la facture, dès le retour des enfants du séjour.

Article 3 : De dire que la ville de Fleury-Mérogis devra s'acquitter d'une adhésion annuelle auprès de l'association d'un montant de 15,00 € TTC.

Article 4 : De préciser que les crédits seront prévus au budget 2026.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame le Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Mathieu JOBERT en sa qualité de Directeur

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 06 janvier 2026



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération